



**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 30/01/2025

**OBJET :** Désignation de Mme PONSOT Stéphanie et de Mme SENHAJI Lattefha en qualité de personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.330-1 et suivants,  
Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention pour la création de services communs entre Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon du 26 décembre 2014 et ses avenants,  
Considérant qu'il convient de désigner une personne titulaire et une personne suppléante responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,  
Considérant que Mme PONSOT Stéphanie, cadre A, assure les fonctions de Directrice Adjointe de la Direction Administration Générale, pour les affaires relevant de Grand Besançon Métropole,  
Considérant que Mme SENHAJI Lattefha, cadre A, assure les fonctions de Directrice de la Direction Administration Générale, pour les affaires relevant de Grand Besançon Métropole,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désignées en qualité de personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques :

- Mme PONSOT Stéphanie en tant que titulaire ;
- Mme SENHAJI Lattefha en tant que suppléante.

**Article 2 :** En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de la personne titulaire, la personne suppléante assure la responsabilité de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé à la Commission d'accès aux documents administratifs,
- adressé en Préfecture,
- notifié aux intéressées.

Besançon, le **28 JAN. 2025**

La Présidente

Anne VIGNOT

